

Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Projet de création de Parc d'activités économiques du Pays de Thelle
sur les communes de Belle-Eglise et Chambly**

Consultation au titre de l'article L.112-1-3 et D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-3 et D.112-1-18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 donnant subdélégation de signature de M. Claude SOUILLER à M. Florian LEWIS, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 18 mars ainsi que celui de Mme la Préfète de l'Oise en date du 30 mai 2022 sur l'étude préalable présentée au titre du projet de création d'un parc d'activités économiques sur les communes de Belle-Église et Chambly ;

Vu l'étude préalable agricole modificative relative au projet de création d'un Parc d'activités économiques du Pays de Thelle sur les communes de Belle-Eglise et Chambly arrivée le 18 juillet 2022 à la Préfecture de l'Oise ;

Considérant que certaines mesures d'évitement et de réduction proposées initialement par le porteur de projet ne peuvent être mises en œuvre en raison de l'avis défavorable de la CDPENAF et de la préfète de l'Oise ;

Considérant que l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel agricole du territoire a été estimé par l'étude préalable à 388 712 € sur 10 ans ;

Considérant que les mesures de compensation collective agricoles proposées cherchent à valoriser les démarches collectives portées par les agriculteurs et filières locaux ;

Considérant que ces mesures ne sont pas suffisamment abouties et qu'il est nécessaire qu'un groupe de travail soit constitué avec les représentants des filières locales (FDCUMA, Chambre d'agriculture, Associations d'agriculteurs...) afin d'assurer le choix et la mise en œuvre de ces mesures ;

Considérant que le groupe ALSEI prévoit de consigner les fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations en attendant l'émergence de projets sur le territoire.

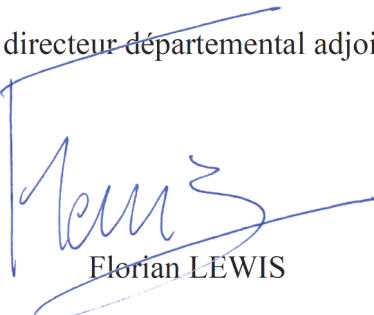
La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Oise, réunie le 9 septembre 2022, prend acte du montant de la compensation collective agricole proposé par ALSEI. Ce montant de 388 712 € sera consigné à la Caisse de Dépôts et Consignations après obtention des autorisations d'urbanisme.

Elle enregistre également la mise en place d'un groupe de travail en lien avec la profession agricole afin d'élaborer des mesures de compensation collective agricole.

La commission invite donc le porteur de projet à venir présenter aux membres de la CDPENAF, dans un délai d'un an, l'état d'avancement du ou de ces projets.

Beauvais, le 9 septembre 2022

Le directeur départemental adjoint,



Florian LEWIS